

**PROCÈS-VERBAL**  
**Municipalité du Canton de Stratford**

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le 6<sup>e</sup> jour de décembre 2010 à 19 heures, au Centre Communautaire, 165, Avenue Centrale Nord, Stratford (Québec), G0Y 1P0 à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Couture, conseiller	siège # 1
Monsieur Émile Marquis, conseiller	siège # 2
Monsieur Yvon Lacasse, conseiller	siège # 3
Monsieur André Gamache, conseiller	siège # 4
Madame Maryse Lessard, conseillère	siège # 5
Monsieur J. Denis Picard, conseiller	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, Jacques Fontaine

Madame Manon Goulet, directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim est aussi présente agissant à titre de secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

**1- Items statutaires**

1.1- Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2- Adoption du procès-verbal	Décision
• Session ordinaire du 1 <sup>e</sup> novembre 2010	
• Session extraordinaire du 17 novembre 2010	
1.3- Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.4- Adoption des comptes à payer	Décision
1.5- Dépôt de la situation financière en date du 6 décembre 2010	Information
1.6- Rapports des comités	Information

**2- Administration**

2.1- Engagement de la directrice générale	Décision
2.2- Engagement de l'adjointe à la directrice générale	Décision
2.3- Politique de gestion contractuelle	Décision
2.4- Assurance responsabilité (augmentation protection)	Décision
2.5- Contrat assurance avec la MMQ	Décision
2.6- Règlement no.1055 Régie interne	Décision
2.7- Règlement no. 1054 Traitement des élus	Décision
2.8- Règlement no. 1056 Avis de motion	Information
2.9- Autorisation de dépenses des élus	Décision

**3- Aqueduc et Égout**

3.1- Engagement Directeur des services techniques	Décision
3.2- Dépenses afférentes	Décision
3.3- Affectation surplus – Règlement 900-903	Décision

- 4- Sécurité publique**
- 4.1- Rémunération des pompiers Décision
- 5- Voirie**
- 5.1- Déverbalisation - Demande de MM. Béliveau & Côté Décision  
 5.2- Chemin Arthur – Demande de Mme Louise Nadeau Décision  
 5.3- Affectation surplus – Camion Peterbilt Décision  
 5.4- Rémunération du directeur des travaux publics Décision  
 5.5- Achat de 2 pneus sur la rétrocaveuse Décision  
 5.6- Camion Peterbilt Décision
- 6- Urbanisme et environnement**
- 7- Loisir et culture**
- 7.1- Souper Reconnaissance (employés-es et bénévoles) Décision  
 7.2- Domaine Aylmer – MRNF Décision
- 8- Affaires diverses**
- 8.1- Tour de Communications Vidéotron Décision  
 8.2- Demande d'appui pour une Maison fin de vie Décision  
 8.3- Coop Communication et développement de Stratford Décision  
 8.4- Poste Canada – Heures ouverture Décision
- 9- Liste de la correspondance et invitations**
- 10- Période inter-actions**
- 11- Certificat de disponibilité**
- 12- Levée de la session régulière**

**1- Items statutaires**

**1.1- Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par André Gamache  
 Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté tout en y laissant les affaires diverses ouvertes.

2010-12-243

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

**1.2- Adoption du procès-verbal**

- Session ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2010

Il est proposé par André Gamache  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2010 tel que présenté.

2010-12-244

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

- Session extraordinaire du 17 novembre 2010

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session extraordinaire du 17 novembre 2010 tel que présenté.

2010-12-245

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Précision de Monsieur le Maire sur cette rencontre concernant l'engagement d'un ingénieur dans le projet de mise aux normes en aqueduc. Le sujet sera élaboré aux points 3.1 et 3.2.

### 1.3- Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

### 1.4- Adoption des comptes à payer

#### **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD**

#### **Liste des comptes à payer en date du 6 décembre 2010**

1 INFOTECH	763.04 \$
3 BELL CANADA	59.77 \$
6 MAGASIN GÉNÉRAL DE STRATFORD	195.94 \$
8 DANY ST-ONGE	87.56 \$
10 EXCAVATION GAGNON & FRERES INC.	3 716.94 \$
19 BIOLAB-DIVISION THETFORD	149.50 \$
21 J.N. DENIS INC.	2 842.68 \$
31 DESJARDINS SECURITÉ FINANCIERE	3 257.66 \$
34 MEGABURO	918.36 \$
36 REAL HUOT INC.	252.32 \$
41 AREOFEU LTEE	802.54 \$
52 FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE	39.00 \$
55 BENOIT BOISVERT	237.30 \$
61 CMP MAYER INC.	2 800.72 \$
73 RITA BRETON	15.00 \$
87 RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 514.72 \$
88 MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	5 184.54 \$
120 CARRA	88.38 \$
144 POSTES Canada	64.34 \$
195 PNEU EXPERT	244.43 \$
246 LES PAVAGES ST-FRANCOIS INC.	1 410.94 \$
251 DISTRIBUTION PRAXAIR	173.00 \$
258 JOCELYN ROY ELECTRIQUE 2010 INC.	2 341.89 \$
301 MARCHE REJEAN PROTEAU INC.	49.78 \$
308 MONTY, COULOMBE, AVOCATS	1 699.54 \$
321 FEDERATION QUEB. DES MUNICIPALITES	24.47 \$
389 LES SERVICES HYDRAULIQUES	310.40 \$
467 SUMACOM	56.44 \$
479 PETROLES FRONTENAC INC	5 193.34 \$
486 CHAMPAGNE SERRURIER	18.00 \$
499 MARYSE LESSARD	201.44 \$

530 SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX	250.04 \$
566 RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	547.44 \$
572 FONDACTION	1 033.46 \$
584 BATIRENTE	516.73 \$
654 NAPA DISRAELI (0609)	82.05 \$
657 DOMAINE DE LA SOBRIETE INC	150.00 \$
682 FERME R.G. CHAMPOUX S.E.N.C.	225.75 \$
696 MATHIEU MARCOTTE	15.00 \$
729 GUY BELLAVANCE	70.00 \$
769 ALARMES MULTI-SÉCURITÉ MBTM INC	98.30 \$
774 CHRISTIAN VACHON	15.00 \$
833 CANSEL	191.89 \$
840 SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	117.53 \$
885 PRODUITS CHIMIQUES CCC LTÉE	744.07 \$
892 ATELIER R.N. senc.	338.63 \$
928 PATRICK ISABELLE	15.00 \$
1022 WEBLEX DESIGN INC.	921.94 \$
1027 DISTRIBUTIONS DAKI ENR.	267.11 \$
1030 EQUIPEMENTS SIGMA INC.	1 728.11 \$
1049 SOCIETE FINANCIERE GRENCO INC	246.64 \$
1052 LE PRO DU CB inc.	993.08 \$
1066 ALSCO CORP.	200.46 \$
1068 TECHNO FEU INC.	511.64 \$
1077 BATTERIES EXPERT DISRAELI	24.82 \$
1081 SOC. DÉV. DURABLE DARTHABASKA INC	12 681.96 \$
1120 ANDRÉ GAMACHE	129.01 \$
1121 YVON LACASSE	316.00 \$
1122 JACQUES FONTAINE	380.74 \$
1124 DANIEL COUTURE	48.00 \$
1147 ÉTUDE MONIQUE DUBÉ, HUISSIER DE	114.01 \$
1148 POMPES ET FILTRATION TM	733.69 \$
1149 CENTRE D'EXTINCTEUR SL	91.43 \$
1150 ROLAND BRAULT	1 240.00 \$
1151 LAURIER POULIN	450.00 \$
1152 ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS	344.67 \$
	<b>61 548.18 \$</b>
	(201.44)
<b>Total :</b>	<b>61 346.74 \$</b>

La conseillère Maryse Lessard désire retirer son compte de dépenses (no 499) au montant de 201.44 \$. La raison de ce retrait étant que les résolutions qui l'autorisaient à demander cette réclamation ne contenait pas un montant précis. Elle ajoute qu'à l'article 25 de la loi sur le traitement des élus, il est mentionné que tout membre doit recevoir une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas ce qui est fixé par le conseil.

Le conseiller Daniel Couture n'a pas d'objection à ce que la conseillère retire son compte. Le conseiller André Gamache ajoute qu'il est impensable de prévoir exactement une dépense lors d'un déplacement.

Le conseiller Émile Marquis demande des précisions sur le compte du fournisseur #308.

Monsieur le maire précise que ce sont les honoraires de Maître Veilleux (avocat) concernant les modifications en rapport avec la rémunération des membres sur les comités ainsi que le règlement de régie interne.

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale par intérim en excluant celui de la conseillère Maryse Lessard (no 499) tel que demandé.

### 1.5- Dépôt de la situation financière en date du 6 décembre 2010

La directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim dépose à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 6 décembre 2010.

### 1.6- Rapports des comités

#### **Aqueduc et égouts : Jacques Fontaine**

Le sujet sera traité au pont 3.1.

#### **Relations de travail : André Gamache et Yvon Lacasse**

- Analyse en comité plénier du contrat à la direction générale
- Dépôt et analyse de l'horaire d'hiver en voirie : rencontre avec René Croteau afin d'apporter certaines modifications à l'horaire.
- Rencontre en CRT
- Rencontre avec Monty Coulombe sur divers sujets
- Rencontre exploratoire avec Monsieur Ouellette (avocat) sur les relations de travail.

#### **Domaine Aylmer : Émile Marquis**

- Projet de Monsieur Bédard et Associés : En novembre, étude environnementale de caractérisation du milieu naturel payé par Monsieur Bédard qui mentionne qu'il n'y a pas de problème à l'implantation de son projet.
- Monsieur Patrice Gagné de la MRC avise qu'une modification du schéma d'aménagement est en marche.
- Démarches dans le but de rencontrer les gens du Ministère des Ressources naturelles et Faune pour discussion concernant la présentation du projet.

#### **Développement économique**

#### **Voirie et équipements : Yvon Lacasse**

- Rencontres sur le budget avec René Croteau
- Le 19 novembre, rencontre avec les citoyens des chemins Hébert, Arthur et Baie-des-sables.

#### **Information et communications : André Gamache et Daniel Couture**

- Travail sur les publications du Stratford-Info
- Remerciement auprès de Madame Sofie Maheux pour son travail d'une grande qualité.
- Échanges avec les organismes
- Cantonnier : plusieurs présences de Monsieur Gamache sur le comité apportent une vision de Stratford au niveau régional.

#### **Finances et budget : Daniel Couture**

- Travail sur le budget, plusieurs rencontres en plénier
- Travail sur des hypothèses de taxation

#### **Urbanisme**

## **Environnement**

### **Bâtiments : Yvon Lacasse**

- Demande traitée ce soir au point 9.2

### **Bibliothèque : André Gamache**

- Échanges avec la présidente Nathalie Champoux concernant la relocalisation dans l'édifice de l'ancien presbytère. C'est un projet à long terme qui mérite d'être considéré.

### **Transports : Yvon Lacasse**

- Réunion TransAutonomie : il y a toujours des départs le mercredi et le vendredi vers Mégantic.

## **Loisirs et culture**

### **Sécurité publique : Jacques Fontaine et Yvon Lacasse**

- Rencontre avec Monsieur Campagnat (Sûreté du Québec) : discussion concernant la quote-part que la municipalité doit verser chaque année, il y a une baisse cette année de 17 000 \$.
- Discussions avec Benoît Boivert concernant le budget incendie 2011.
- Rencontres les 3 et 10 novembre avec Benoît Boisvert chez des fabricants de camions incendie (3), dans le but de faire l'acquisition d'un camion Swat qui transporterait des équipements et le personnel (poste de commandement).

### **Internet Haute Vitesse : Daniel Couture**

- Discussion avec les membres du comité sur une demande d'endossement. À venir au point 8.3.

## **2- Administration**

### **2.1- Engagement de la directrice générale**

Madame Manon Goulet a remis copie aux élu(e) d'un projet de contrat de travail pour fins d'étude. Ce contrat a été étudié en séance de travail.

Considérant que Madame Manon Goulet désire occuper le poste de directrice générale;

Considérant qu'après analyse de son dossier, les membres du Conseil son favorables à l'acceptation de ce contrat;

Il est proposé par le maire Jacques Fontaine  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte le contrat de travail de Madame Manon Goulet et procède à son engagement immédiat à titre de directrice générale.



Qu'une copie de cette politique de gestion contractuelle soit remise à chacun des membres du conseil et des employés de la Municipalité et que sa publication soit faite en conformité avec la loi.

2010-12-249

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 2.4- Assurance responsabilité (augmentation protection)

Considérant que la Municipalité du Canton de Stratford ne possède présentement qu'un million en assurance responsabilité en cas d'erreur et omission;

Considérant que ce montant est insuffisant;

Considérant que nos conseillers juridiques nous ont fortement recommandé d'augmenter cette protection;

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

Que la Municipalité du canton de Stratford augmente sa protection limitée à 3 millions et défraie le coût de 525.00 \$ taxes incluses.

2010-12-250

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 2.5- Contrat assurance avec la MMQ

Lecture de la résolution par la directrice générale

Attendu que l'article 7.4 de la convention des membres de la Mutuelle des municipalités du Québec prévoit qu'un membre ne peut se retirer de la personne morale sans avoir donné au conseil d'administration un avis préalable de douze (12) mois;

Attendu que ce retrait est assujéti aux conditions prescrites par le Code municipal et plus précisément l'article 711.2 du Code municipal;

Attendu que la Municipalité du Canton de Stratford désire mettre fin à sa relation d'affaires avec la Mutuelle des municipalités du Québec;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford se retire de la Mutuelle des municipalités du Québec à compter du 31 décembre 2011 et qu'en conséquence, le contrat d'assurance présentement en cours prendra fin à la même date.

Le conseiller Daniel Couture explique que cette résolution ne vise qu'à nous libérer de l'engagement avec la MMQ dans le but de vérifier chez d'autres assureurs et possiblement obtenir de meilleurs prix. La municipalité aura toujours le loisir de revenir à la MMQ si les comparatifs ne sont pas concluants.

2010-12-251

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 2.6- Règlement no.1055 Régie interne

Chaque membre du Conseil a reçu une copie du projet de règlement 1055.

Pour le public, Monsieur le maire mentionne les changements suivants :



- 1 période de questions à la fin
- Comité de bâtiments, 2 membres et non 3
- Façons de procéder simplifiées concernant les comités
- Rapports écrits signés par l'intermédiaire des procès-verbaux des comités pléniers remis à tous les membres du Conseil ainsi qu'à la direction.

## **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE**

**ATTENDU QU'**est en vigueur pour la Municipalité un règlement de régie interne, portant le numéro 1050;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer ce règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné au cours d'une séance antérieure de ce conseil;

**À CES CAUSES, SUR PROPOSITION DE JACQUES FONTAINE, IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. TITRE**

1.1 Le présent règlement porte le titre de « *Règlement de régie interne* » et le numéro 1055.

### **ARTICLE 2. RÈGLES RELATIVES AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**

#### **2.1 Définitions**

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le cadre des règles relatives aux délibérations du conseil, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

2.1.1 Le mot « président » désigne la personne qui préside le conseil, soit le maire ou en son absence le maire suppléant ou le membre du conseil nommé pour présider;

2.1.2 Le mot « séance » employé seul désigne indistinctement une séance ordinaire ou une séance extraordinaire.

#### **2.2 Séance ordinaire**

Le conseil établit, avant le début de chaque année financière civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

### **2.3 Séance extraordinaire**

Une séance extraordinaire débute à l'heure mentionnée dans l'avis de convocation.

### **2.4 Ordre du jour**

Lors d'une séance ordinaire, les sujets sont pris en considération dans l'ordre suivant :

- Ouverture de la séance;
- Adoption de l'ordre du jour;
- Adoption du procès-verbal de la ou des dernières séances;
- Présentation des dépenses récurrentes;
- Adoption des comptes à payer;
- Dépôt de la situation financière;
- Rapport des comités ;
- Administration;
- Aqueduc et égouts ;
- Sécurité publique;
- Voirie;
- Urbanisme et environnement;
- Loisirs et culture ;
- Affaires diverses;
- Liste de la correspondance ;
- Période de questions;
- Levée de la séance.

Lors d'une séance extraordinaire, les sujets sont pris en considération dans l'ordre suivant :

- Ouverture de la séance;
- Adoption de l'avis de convocation du certificat de signification, s'il y a lieu;
- Adoption de l'ordre du jour;
- Traitement des sujets mentionnés dans l'avis de convocation;
- Période de questions;
- Levée de la séance.

### **2.5 Période de questions des personnes présentes**

La période de questions des personnes présentes prévue à l'ordre du jour a une durée de quinze (15) minutes et elle peut comprendre des questions sur des sujets inscrits ou non à l'ordre du jour.

### **2.6 Sujets autorisés**

Une question doit se rapporter à l'un ou l'autre des points suivants :

2.6.1 Un sujet d'intérêt public qui relève de la compétence de la Municipalité, de son conseil, de l'un de ses comités ou d'un organisme municipal ou paramunicipal relié à la Municipalité;

2.6.2 Les intentions du conseil à l'égard d'une mesure réglementaire ou administrative de la Municipalité ou de l'un de ses organismes.

### **2.7 Procédure**

La personne qui désire poser une question doit, après que le président ait annoncé le début de la période de questions :

2.7.1 attendre que le président lui donne la parole;

2.7.2 se présenter à l'endroit prévu à cette fin;

2.7.3 indiquer :

- son nom;
- le nom de l'organisme qu'elle représente, le cas échéant;
- l'objet de sa question;
- le nom du membre du conseil à qui s'adresse sa question, le cas échéant.

2.7.4 s'adresser uniquement au président.

## **2.8 Forme de la question**

Une question doit être brève, claire et ne comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé. Un court préambule est permis pour la situer dans son contexte.

Est irrecevable, une question :

- qui est précédée d'un préambule inutile;
- qui est fondée sur une hypothèse;
- dont la réponse exigerait ou constituerait une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle;
- dont la réponse peut impliquer la divulgation d'une information protégée par le secret professionnel;
- dont la divulgation est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c. A-2.1).

La personne qui pose une question doit éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit.

Elle doit désigner le président par son titre et les autres membres du conseil par leur nom ou par leur titre.

## **2.9 Durée d'une intervention**

Toute question d'une personne présente dans la salle ne peut, sans le consentement du président, avoir une durée de plus de deux (2) minutes.

## **2.10 Réponse à une question**

La réponse à une question doit se limiter au point qu'elle touche et doit être brève et claire.

Les membres du conseil s'adressent toujours au président dans leur réponse aux questions.

Un membre du conseil auquel une question est posée peut refuser de répondre à la question qui lui est posée s'il n'est pas en mesure de répondre sur-le-champ à la question. En pareil cas, une réponse écrite sera transmise ou déposée devant le conseil.

Un membre du conseil doit refuser de répondre à toute question irrecevable.

## **2.11 Question complémentaire**

Après qu'une réponse ait été donnée à une question, la personne qui a posé la question peut immédiatement poser une question complémentaire à la question principale.

Après que la réponse est donnée, soit à la question principale lorsqu'il n'y a pas de question complémentaire, soit à la question complémentaire lorsqu'il y en a

une, le président donne la parole à une autre personne et ainsi de suite, à tour de rôle, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de personne qui ait une première question à poser.

Après que tous ceux qui ont posé une première question ont terminé, le président donne, jusqu'à ce que la période de questions se termine, la parole à nouveau à toute personne qui a déjà posé une question et ainsi de suite, à tour de rôle, jusqu'à la fin de la période de questions.

## **2.12 Absence de débat**

La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat.

## **2.13 Interruption du droit de parole**

Lorsqu'une personne utilise la période de questions sans formuler de question, le président peut l'interrompre et lui demander de poser immédiatement sa question. Le président peut retirer le droit de parole si la question n'est pas posée immédiatement.

## **2.14 Retrait du droit de parole**

Le président peut retirer le droit de parole à quiconque pose une question sans respecter le présent règlement ou pose une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.

## **2.15 Fonctions du président**

Le président exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilèges du conseil et de ses membres. Il exerce notamment les fonctions suivantes :

2.15.1 il déclare la séance ouverte, suspendue, levée, ajournée ou reprise;

2.15.2 il maintient l'ordre et le décorum pendant les séances;

2.15.3 il peut faire expulser de la salle du conseil toute personne troublant l'ordre;

2.15.4 il appelle les points à l'ordre du jour;

2.15.5 il fait observer le présent règlement;

2.15.6 il dirige les délibérations;

2.15.7 il annonce le début et la fin de la période de questions des personnes présentes dans la salle;

2.15.8 il décide de toute matière ou question incidente au bon déroulement de la séance.

## **2.16 Droit de parole**

Seul le président est habilité à accorder un droit de parole lors des séances du conseil.

## **2.17 Appel d'une décision du président**

Un membre du conseil peut faire appel d'une décision du président. Ce membre doit exposer succinctement les motifs de son appel, lequel est décidé sans débat par la majorité des membres du conseil présent.

## **2.18 Déroulement**

Le président dirige les délibérations des membres du conseil qui doivent se dérouler avec politesse, calme, dignité et à haute et intelligible voix. Tout manquement peut faire l'objet d'un appel à l'ordre immédiat de la part du président.

## **2.19 Sièges**

Chaque membre du conseil occupe le fauteuil qui lui est désigné par le président d'où seulement il peut exercer son droit de parole.

## **2.20 Droit de parole**

Un membre du conseil qui désire prendre la parole au cours de la séance doit en faire la demande au président.

Il doit limiter ses commentaires à la question sous considération.

## **2.21 Durée limitée d'une intervention**

Toute intervention d'un membre du conseil ne peut, sans le consentement du président, avoir une durée de plus de dix (10) minutes.

## **2.22 Nombre d'interventions**

Un membre du conseil ne peut intervenir plus d'une fois relativement à un même sujet sauf pour expliquer une partie de sa première intervention qui a été mal comprise ou mal interprétée. Dans ce cas, il ne peut introduire aucun sujet étranger à sa première intervention. Par contre, le président peut lui accorder le privilège d'intervenir plus d'une fois.

## **2.23 Question d'ordre ou de privilège**

En tout temps au cours de la séance, un membre du conseil peut demander au président d'intervenir sur une question d'ordre ou afin de faire respecter un droit, une prérogative ou un privilège auquel il a été porté atteinte. Cette proposition peut être présentée en tout temps, mais elle ne peut être reçue que si le président la déclare recevable.

## **2.24 Suspension de la discussion**

Lorsque le président doit décider d'une question d'ordre ou d'une question de privilège, la discussion est suspendue et le conseiller qui avait la parole ne peut continuer à parler tant qu'il n'a pas été statué sur cette question.

## **2.25 Recevabilité d'une proposition**

Aucune proposition n'est recevable à moins d'avoir d'abord été proposée par un membre du conseil durant la séance.

## **2.26 Résumé de la proposition pour laquelle le vote est demandé**

Le membre du conseil qui fait la proposition pour laquelle le vote est demandé peut, avant que cette proposition soit soumise au vote, résumer brièvement les motifs justifiant l'adoption de cette proposition. Aucune nouvelle discussion sur son mérite ne peut, toutefois, être admise.

Le membre qui a appuyé cette proposition ne jouit pas de ce privilège.

### **2.27 Lecture d'une proposition**

Tout membre du conseil peut, pendant le débat ou avant le vote, exiger que le greffier lise la proposition qui fait l'objet de la discussion, pourvu qu'il n'interrompe pas celui qui a la parole.

### **2.28 Précision d'une proposition**

Tout membre du conseil peut, pendant le débat ou avant le vote, exiger des précisions relativement à une proposition sous considération.

### **2.29 Fin du débat**

Le président peut mettre fin au débat après trente (30) minutes de discussion ou après que tous les membres du conseil qui le désirent aient émis leurs commentaires relativement à la proposition discutée.

### **2.30 Défense de quitter son siège**

Lorsqu'il a été mis fin au débat en vertu de l'article précédent ou lorsqu'une proposition de vote immédiat est adoptée, aucun membre du conseil ne peut quitter son siège.

### **2.31 Formalité pour quitter son siège**

Un membre du conseil ne peut quitter son siège durant la séance sans avoir fait constater son départ par le greffier.

### **2.32 Mode de scrutin**

Le vote sur une proposition se fait de vive voix.

### **2.33 Absence lors du vote**

Un membre du conseil qui est absent lorsque le greffier commence l'appel des noms ne peut réintégrer son siège tant que le résultat du vote n'est pas proclamé. Il ne peut voter sur cette question.

### **2.34 Interruption**

Sous réserve du paragraphe, nul ne peut interrompre un membre du conseil lorsqu'il a la parole sauf le président afin de faire respecter l'ordre et le décorum.

### **2.35 Injure ou parole blessante**

Nul ne peut, au cours d'une séance du conseil, adresser une injure ou une parole blessante à l'égard d'un membre du conseil ou de quiconque.

## **ARTICLE 3. RÈGLES RELATIVES AUX COMITÉS DU CONSEIL**

### **3.1 Application**

La présente section s'applique à tous les comités créés en vertu du présent règlement ou formés par résolution du conseil à l'exception du comité consultatif d'urbanisme.

### **3.2 Liste des comités**

Sont créés aux termes du présent règlement les comités suivants et en regard de chacun de ces comités, le nombre de leurs membres y est indiqué :

Comité	Nombre de membres
Comité de sécurité publique	2
Comité de voirie et des équipements	2
Comité de loisirs et culture	2
Comité de relations de travail	2
Comité plénier	7
Comité des finances et du budget	2
Comité des bâtiments	2
Comité du Domaine Aylmer	2
Comité d'aqueduc et égouts	2
Comité du développement économique	2
Comité sur l'environnement	2
Comité d'information et des communications	2
Comité Internet Haute Vitesse	2
Comité de la bibliothèque	2
Comité d'urbanisme	2
Comité des transports	2

### 3.3 Composition

Un comité créé aux termes du présent règlement ou un comité formé par résolution du conseil est composé des personnes désignées par résolution pour en faire partie.

### 3.4 Nomination du président

Le président du comité est nommé par le conseil municipal sur recommandation du maire.

### 3.5 Rôle

Le président doit remplir le rôle suivant :

- Animer les séances;
- Prendre une décision, si aucune des règles de procédure adoptées par le comité ne permet d'apporter une solution à un cas particulier.

### 3.6 Remplacement temporaire

En cas d'absence du président, les membres du comité désignent parmi eux une personne qui préside la séance jusqu'à son arrivée.

### 3.7 Vacance

Une vacance au poste de président est comblée par résolution du conseil.

### 3.8 Nomination du secrétaire

Le secrétaire du comité est un fonctionnaire nommé par la direction générale pour exercer cette fonction ; le secrétaire n'est pas membre du comité ; il assiste le comité.

Le secrétaire ainsi nommé demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé par la personne qui l'a nommé, jusqu'à ce que le comité soit dissout, ou jusqu'à la fin du mandat du comité selon la première des trois (3) éventualités. Voir aussi 3.11

### **3.9 Obligations**

Le secrétaire du comité doit:

3.9.1 Dresser en collaboration avec le président un compte rendu des séances du comité;

3.9.2 Exécuter tout autre mandat que lui confie le comité.

### **3.10 Remplacement**

En cas d'absence du secrétaire, les membres du comité désignent parmi eux une personne qui remplira les fonctions du secrétaire au cours de la séance.

### **3.11 Vacance**

Une vacance au poste de secrétaire est comblée par la direction générale.

### **3.12 Avis de convocation**

Une séance du comité est convoquée par un membre ou le secrétaire, par téléphone ou par écrit.

L'omission accidentelle d'avis de convocation ou le fait pour un membre de ne pas avoir reçu un tel avis n'invalide aucune procédure ou décision du comité prise au cours d'une séance où il y avait quorum.

### **3.13 Quorum**

La majorité des membres d'un comité en constitue le quorum.

### **3.14 Absence de quorum**

Un membre du comité, à défaut de quorum, peut quitter le lieu de la séance vingt (20) minutes après l'heure fixée pour la séance. Avant de quitter, il fait constater sa présence, le défaut de quorum et l'heure de son départ au compte rendu de la séance. Dans ce cas, aucune décision ne peut être prise par le comité s'il y a subséquent quorum à moins que le ou les membres qui ont ainsi quitté reprennent leur siège.

### **3.15 Maire**

Le maire fait partie d'office de tous les comités et a droit d'y voter sans toutefois être tenu de le faire.

### **3.16 Autres membres du conseil**

Tout autre membre du conseil municipal a droit d'assister aux séances des comités; bien que cette personne ne soit pas membre du comité, elle peut participer aux délibérations de tous les comités, mais elle n'a pas le droit de voter.

Personne d'autre qui n'est pas invité par le comité, n'a droit d'assister aux séances.

### **3.17 Nombre de voix**

Chaque membre du comité, y compris le maire, dispose d'une voix.

### **3.18 Intérêt pécuniaire particulier**

Le membre du comité qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un



intérêt pécuniaire particulier, doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celle-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Le membre doit quitter la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

#### **ARTICLE 4. REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement de régie interne numéro 1050*.

#### **ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2010-12-252

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

---

Jacques Fontaine, Maire

---

Manon Goulet, directrice  
générale

Avis de motion : le 1<sup>er</sup> novembre 2010  
Adoption : le 6 décembre 2010  
Entrée en vigueur : le 7 décembre 2010

#### 2.7- Règlement no. 1054 Traitement des élus

La lecture du règlement a été faite à la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2010. On retrouve à l'article 4a) qu'une rémunération additionnelle est versée pour les membres qui siègent sur les comités étant donné que le travail a été fait par les élus.

### **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD RÈGLEMENT N° 1054**

---

#### ***Règlement sur le traitement des élus municipaux***

---

Attendu qu'est en vigueur pour la Municipalité, un règlement relatif à la rémunération des élus, soit le Règlement 1047;

Attendu que le règlement 1047 prévoit une rémunération de base et une rémunération additionnelle selon ce qui suit :

### **Rémunération de base**

Maire	6 000 \$/année
Conseillers(ères)	2 000 \$/année

### **Rémunération additionnelle**

Maire suppléant	500 \$/année
-----------------	--------------

Attendu que l'article 4 du règlement 1047 prévoit qu'un membre du conseil a droit pour chaque réunion d'un comité, à une rémunération additionnelle de 25 \$ s'il est présent à cette réunion;

Attendu que les comités dont un membre du conseil est membre et pour lesquels ce dernier a droit à une rémunération additionnelle, sont les mêmes que ceux prévus aux alinéas 4a et 4b ci-bas en plus du comité plénier;

Attendu que le règlement 1047 prévoit aussi la possibilité que soit versé au maire une allocation de transition tel qu'il appert à l'article 7 ci-bas;

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) et le Règlement 1047 prévoient que s'ajoute aux rémunérations auxquelles les élus ont droit, une allocation de dépenses selon ce qui suit :

Maire	3 000 \$ / année
Conseillers(ères)	1 000 \$ / année
Maire suppléant	250 \$ / année

Attendu que le règlement 1047 prévoit que la municipalité verse à chaque élu une allocation de dépenses tel qu'il appert à l'article 6 ci-bas;

Attendu que le Règlement 1047 prévoit aussi que les rémunérations auxquelles un élu municipal a droit pour un exercice financier, ci-après désigné « exercice visé », sont indexées à la hausse à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistiques Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Pour établir ce taux d'augmentation :

- 1° On soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédant l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédant cet exercice;
- 2° On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédant l'exercice visé.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, on tient compte uniquement des deux premières décimales et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, on augmente de 1 la deuxième décimale.

Le montant applicable pour l'exercice visé est, dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égal au montant applicable pour l'exercice précédent.

Attendu qu'il y a lieu de remplacer le Règlement 1047 puisqu'il s'est avéré par l'expérience ne pas convenir aux fins pour lesquels il avait été conçu;

Attendu qu'un projet de règlement comportant les mentions prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) est présenté lors de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> novembre 2010 par le maire Jacques Fontaine, qui, en même temps, a donné l'avis de motion relatif au présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1. TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement sur le traitement des élus municipaux* » et il a le numéro 1054.

#### **ARTICLE 2. RÉMUNÉRATION DE BASE**

La Municipalité verse à chaque élu municipal, à titre de rémunération annuelle de base, selon le poste que la personne occupe, l'une ou l'autre des sommes suivantes :

Maire	6 000/année
Conseillers(ères)	2 000/année

Si au cours d'un exercice financier donné, une personne n'a été membre du conseil que durant une partie seulement de l'année en cause, la rémunération à laquelle cet élu a droit pour cette année est proportionnelle au nombre de jours durant lesquels il a été membre (toute partie de jour comptant pour un jour complet) par rapport au nombre de jours que comporte cette année.

#### **ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AU MAIRE SUPPLÉANT**

La Municipalité verse au conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant, une rémunération annuelle additionnelle de 500 \$.

Si au cours d'un exercice financier donné, une personne n'a été maire suppléant que durant une partie seulement de l'année en cause, la rémunération à laquelle cet élu a droit pour cette année est proportionnelle au nombre de jours durant lesquels elle a été maire suppléant (toute partie de jour comptant pour un jour complet) par rapport au nombre de jours que comporte cette année.

#### **ARTICLE 4. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AUX MEMBRES DE COMITÉS**

a) Pour chaque comité dont il occupe le poste de président, un membre du conseil reçoit une rémunération additionnelle tel que prévu ci-bas pour la période du 6 au 31 décembre 2010;

b) Pour chaque comité où il occupe un autre poste que celui de président, un membre du Conseil reçoit une rémunération additionnelle tel que prévu ci-bas pour la période du 6 au 31 décembre 2010.

Les comités dont un membre du conseil est membre et pour lesquels ce dernier a droit à une rémunération additionnelle, sont les suivants :

	Président	Autre
• <i>Le comité de sécurité publique;</i>	a) 130 \$	b) 130 \$
• <i>Le comité de voirie et des équipements;</i>	a) 650 \$	b) 390 \$
• <i>Le comité de loisirs et culture;</i>	a) 130 \$	b) 130 \$
• <i>Le comité de relations de travail;</i>	a) 650 \$	b) 650 \$
• <i>Le comité des finances et du budget;</i>	a) 650 \$	b) 390 \$
• <i>Le comité des bâtiments;</i>	a) 130 \$	b) 130 \$

- *Le comité du Domaine Aylmer;* a) 650 \$ b) 260 \$
- *Le comité d'aqueduc et égouts;* a) 650 \$ b) 390 \$
- *Le comité du développement économique;* a) 130 \$ b) 130 \$
- *Le comité sur l'environnement;* a) 130 \$ b) 130 \$
- *Le comité d'information et des communications;* a) 260 \$ b) 130 \$
- *Le comité Internet Haute Vitesse;* a) 260 \$ b) 130 \$
- *Le comité de la bibliothèque;* a) 260 \$ b) 130 \$
- *Le comité d'urbanisme;* a) 260 \$ b) 260 \$
- *Le comité des transports;* a) 130 \$ b) 130 \$

c) Pour chaque réunion du comité plénier, un membre du conseil a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération additionnelle de 25 \$.

#### **ARTICLE 5. CLAUSE D'INDEXATION**

Les rémunérations auxquelles un élu municipal a droit pour un exercice financier, ci-après désigné «exercice visé», sont indexées à la hausse à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada a subi une hausse de 23.6% au cours des années 2000 à 2009 soit 2.36% par année en moyenne.

Conséquemment, l'indexation de la rémunération des élus sera de 2.36% par année pour les trois prochaines années.

#### **ARTICLE 6. ALLOCATION DE DÉPENSES**

La Municipalité verse à chaque élu municipal une allocation de dépenses d'un montant égal à cinquante pour cent (50 %) du montant des rémunérations auxquelles un élu a droit.

#### **ARTICLE 7. ALLOCATION DE TRANSITION**

La Municipalité verse une allocation de transition à toute personne qui cesse d'occuper le poste de maire après l'avoir occupé pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le montant de l'allocation est égal au produit obtenu lorsqu'on multiplie par le nombre d'années complètes pendant lesquelles la personne a occupé le poste de maire, le montant de sa rémunération bimestrielle à la date de la fin de son mandat; le montant de l'allocation est accru de la fraction de la rémunération bimestrielle qui est proportionnelle à la fraction d'année pendant laquelle la personne a occupé son poste de maire. Le montant de l'allocation ne peut excéder quatre (4) fois celui de la rémunération bimestrielle de la personne à la date de la fin de son mandat.

La rémunération comprend, aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération que verse au membre un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supra municipal.

#### **ARTICLE 8. RÈGLEMENT 1047**

Le Règlement 1047 est remplacé par le présent règlement.

## **ARTICLE 9. RÉTROACTIVITÉ**

L'application du présent règlement est rétroactive :

- a) Au 1<sup>er</sup> janvier 2010 en ce qui concerne l'article 3; et
- b) Au 6 août 2010 en ce qui concerne l'alinéa 4C

## **ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par Jacques Fontaine  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le règlement 1054 sur le traitement des élus.

Le vote est demandé            Pour : 6  
    Contre : 1

Objection de la conseillère Maryse Lessard, elle enregistre sa dissidence.

2010-12-253

Adoptée à la majorité des conseillers(ères)

---

JACQUES FONTAINE  
Maire

---

MANON GOULET  
Directrice générale  
secrétaire-trésorière

Avis de motion et première lecture : 1<sup>er</sup> novembre 2010  
Avis public : 4 novembre 2010  
Adoption du règlement : 6 décembre 2010  
Entrée en vigueur : 7 décembre 2010

### 2.8- Règlement no. 1056 Avis de motion

Chaque membre du Conseil a reçu et pris connaissance du projet de règlement # 1056. Le maire Jacques Fontaine donne avis de motion qu'à la séance du conseil du 10 janvier 2011, il sera adopté un projet de règlement sur le traitement des élus pour l'année 2011.

Monsieur le maire mentionne les changements suivants :

- 1) Au point 4a et 4b, les montants versés couvriront la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 puisque des correctifs ont été apportés versus les comités. Ces montants seront les mêmes qu'en 2010.
- 2) La rémunération pour les membres du comité de l'environnement sera augmentée à 260\$/chacun. Les membres de ce comité auront un surcroît de travail en 2011.

3) Indexation de la rémunération de 2.36% :

Maire :	6 000 \$ à 6 141.60 \$
Maire suppléant :	500 \$ à 511.80 \$
Conseiller :	2 000 \$ à 2 047.20 \$
Comité plénier :	25 \$ à 25.59 \$

**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD**  
**RÈGLEMENT N° 1056**

---

***Règlement sur le traitement des élus municipaux***

---

Attendu qu'est en vigueur pour la Municipalité, un règlement relatif à la rémunération des élus, soit le Règlement 1054;

Attendu que le règlement 1054 prévoit au 1<sup>er</sup> janvier 2011 une rémunération de base et une rémunération additionnelle selon ce qui suit :

**Rémunération de base**

Maire	6 141.60 \$/année
Conseillers(ères)	2 047.20 \$/année

**Rémunération additionnelle**

Maire suppléant	511.80 \$/année
-----------------	-----------------

Attendu que les comités dont un membre du conseil est membre et pour lesquels ce dernier a droit à une rémunération additionnelle, sont les mêmes que ceux prévus aux alinéas 4a et 4b ci-bas en plus du comité plénier;

Attendu que le règlement 1054 prévoit aussi la possibilité que soit versé au maire une allocation de transition tel qu'il appert à l'article 7 ci-bas;

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) et le Règlement 1054 prévoient que s'ajoute aux rémunérations auxquelles les élus ont droit, une allocation de dépenses selon ce qui suit :

Maire	3 070.80\$ / année
Conseillers(ères)	1 023.60 \$ / année
Maire suppléant	255.90 \$ / année

Attendu que le Règlement 1054 prévoit aussi que les rémunérations auxquelles un élu municipal a droit pour un exercice financier, ci-après désigné « exercice visé », sont indexées à la hausse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à raison de 2.36% par an;

Attendu qu'un projet de règlement comportant les mentions prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) est présenté lors de la séance du conseil du 6 décembre 2010 par le maire Jacques Fontaine, qui, en même temps, a donné l'avis de motion relatif au présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement sur le traitement des élus municipaux* » et il a le numéro 1056.

## ARTICLE 2. RÉMUNÉRATION DE BASE

La Municipalité verse à chaque élu municipal, à titre de rémunération annuelle de base, selon le poste que la personne occupe, l'une ou l'autre des sommes suivantes :

Maire	6 141.60 \$/année
Conseillers(ères)	2 047.20 \$/année

Si au cours d'un exercice financier donné, une personne n'a été membre du conseil que durant une partie seulement de l'année en cause, la rémunération à laquelle cet élu a droit pour cette année est proportionnelle au nombre de jours durant lesquels il a été membre (toute partie de jour comptant pour un jour complet) par rapport au nombre de jours que comporte cette année.

## ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AU MAIRE SUPPLÉANT

La Municipalité verse au conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant, une rémunération annuelle additionnelle de 511.80 \$.

Si au cours d'un exercice financier donné, une personne n'a été maire suppléant que durant une partie seulement de l'année en cause, la rémunération à laquelle cet élu a droit pour cette année est proportionnelle au nombre de jours durant lesquels elle a été maire suppléant (toute partie de jour comptant pour un jour complet) par rapport au nombre de jours que comporte cette année.

## ARTICLE 4. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AUX MEMBRES DE COMITÉS

- a) Pour chaque comité dont il occupe le poste de président, un membre du conseil reçoit une rémunération additionnelle annuelle telle que prévue ci-bas ;
- b) Pour chaque comité où il occupe un autre poste que celui de président, un membre du Conseil reçoit une rémunération additionnelle annuelle telle que prévue ci-bas ;

Les comités dont un membre du conseil est membre et pour lesquels ce dernier a droit à une rémunération additionnelle, sont les suivants :

	Président	Autre
• <i>Le comité de sécurité publique;</i>	a) 130 \$	b) 130 \$
• <i>Le comité de voirie et des équipements;</i>	a) 650 \$	b) 390 \$
• <i>Le comité de loisirs et culture;</i>	a) 130 \$	b) 130 \$
• <i>Le comité de relations de travail;</i>	a) 650 \$	b) 650 \$
• <i>Le comité des finances et du budget;</i>	a) 650 \$	b) 390 \$
• <i>Le comité des bâtiments;</i>	a) 130 \$	b) 130 \$
• <i>Le comité du Domaine Aylmer;</i>	a) 650 \$	b) 260 \$
• <i>Le comité d'aqueduc et égouts;</i>	a) 650 \$	b) 390 \$
• <i>Le comité du développement économique;</i>	a) 130 \$	b) 130 \$
• <i>Le comité sur l'environnement;</i>	a) 260 \$	b) 260 \$
• <i>Le comité d'information et des communications;</i>	a) 260 \$	b) 130 \$
• <i>Le comité Internet Haute Vitesse;</i>	a) 260 \$	b) 130 \$
• <i>Le comité de la bibliothèque;</i>	a) 260 \$	b) 130 \$

- *Le comité d'urbanisme;* a) 260 \$ b) 260 \$
- *Le comité des transports;* a) 130 \$ b) 130 \$

c) Pour chaque réunion du comité plénier, un membre du conseil a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération additionnelle de 25.59 \$.

#### **ARTICLE 5. CLAUSE D'INDEXATION**

Les rémunérations auxquelles un élu municipal a droit pour un exercice financier, ci-après désigné «exercice visé», sont indexées à la hausse à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement, sauf en ce qui concerne les comités prévus aux articles 4a et 4b, lesquels ne sont pas indexés.

L'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada a subi une hausse de 23.6% au cours des années 2000 à 2009 soit 2.36% par année en moyenne.

Conséquemment, l'indexation de la rémunération des élus sera de 2.36% par année pour les trois prochaines années.

#### **ARTICLE 6. ALLOCATION DE DÉPENSES**

La Municipalité verse à chaque élu municipal une allocation de dépenses d'un montant égal à cinquante pour cent (50 %) du montant des rémunérations auxquelles un élu a droit.

#### **ARTICLE 7. ALLOCATION DE TRANSITION**

La Municipalité verse une allocation de transition à toute personne qui cesse d'occuper le poste de maire après l'avoir occupé pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le montant de l'allocation est égal au produit obtenu lorsqu'on multiplie par le nombre d'années complètes pendant lesquelles la personne a occupé le poste de maire, le montant de sa rémunération bimestrielle à la date de la fin de son mandat; le montant de l'allocation est accru de la fraction de la rémunération bimestrielle qui est proportionnelle à la fraction d'année pendant laquelle la personne a occupé son poste de maire. Le montant de l'allocation ne peut excéder quatre (4) fois celui de la rémunération bimestrielle de la personne à la date de la fin de son mandat.

La rémunération comprend, aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération que verse au membre un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supra municipal.

#### **ARTICLE 8. REMPLACEMENT**

Le Règlement 1054 est remplacé par le présent règlement.

#### **ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

JACQUES FONTAINE  
Maire

---

MANON GOULET  
Directrice générale  
secrétaire-trésorière





Monsieur le maire conclut que les dépenses seront remboursées à raison de 50% par la FIMR et lorsque les coûts ne seront pas admissibles, nous utiliserons la TECQ. Un montant de 541 000\$ pour 4 années est réservé pour la Municipalité du Canton de Stratford.

Cet employé cadre bénéficie de la même protection d'assurance responsabilité que tout autre employé de la municipalité.

Il est proposé par Jacques Fontaine  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford procède à l'engagement de Monsieur Richard Laflamme, ingénieur à titre de directeur des services techniques.

2010-12-255

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 3.2- Dépenses afférentes

Comme dépenses afférentes :

- 1) L'achat d'un camion pour les déplacements de Monsieur Laflamme sur les lieux de travail. Par la suite, le véhicule sera utilisé par René Croteau.
- 2) 5 000 \$ d'équipements

Il est proposé par Jacques Fontaine  
Et résolu;

Que la Municipalité du canton de Stratford procède à l'achat d'un camion pour un montant maximum de 30 000 \$. De plus la municipalité accepte de défrayer le coût pour l'achat d'équipements jusqu'à un maximum de 5 000 \$.

2010-12-256

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 3.3- Affectation surplus – Règlement 900-903

Le conseiller Daniel Couture explique que le prêt en capital du règlement 900 et 903 n'a pas été remboursé pour l'année 2006. Le montant de 6 600 \$ a donc été versé au surplus en aqueduc. Afin de rétablir le solde en prévision du renouvellement de 2011, Nous devons passer une résolution. Pour 2006, les revenus ont été comptabilisés. Un montant d'environ 3 000 \$ en intérêts créditeurs seront versés à la municipalité.

Considérant qu'en 2006, un montant de 6 600\$ n'a pas été versé en capital pour le règlement 900-903;

Considérant que ce montant a été retourné au surplus aqueduc;

Considérant que l'on doit verser ce montant;

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford retire du surplus accumulé en aqueduc ce montant afin de faire le versement à la caisse du Carrefour des Lacs.

2010-12-257

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## 4- Sécurité publique

#### 4.1- Rémunération des pompiers

Il est proposé par Jacques Fontaine  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accorde une augmentation de salaire de 3 % à ses pompiers volontaires qui font un très bon travail. Cette augmentation est la même pour tous les employés municipaux.

2010-12-258

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 5- Voirie

##### 5.1- Déverbalisation - Demande de MM. Béliveau & Côté

Lecture de la résolution par la directrice générale préparée par Louise Aubert, notaire.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

#### **LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD FERMETURE PARTIE DU CHEMIN RANG DES ÉRABLES :**

Il est proposé par Jacques Fontaine  
Et résolu;

**QUE**, conformément au deuxième alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, la corporation ferme comme voie publique une partie du chemin communément appelé « rang des Érables », telle que ci-après décrite.

**QUE** la corporation cesse immédiatement l'entretien et le déneigement de la partie dudit chemin ainsi fermé comme voie publique.

**QUE** la corporation cède, à titre gratuit, à **Constance PLANTE, Jacques CÔTÉ, Pierre BÉLIVEAU, Yann BÉLIVEAU et Dominique BÉLIVEAU**, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, cette partie dudit chemin ainsi fermé comme voie publique et ci-après décrite, savoir:

#### **DÉSIGNATION**

Une lisière de terrain située sur le territoire de la municipalité du Canton de Stratford, Province de Québec, G0Y 1P0, étant des parcelles d'une partie d'un chemin, communément appelé « rang Des Érables » montrées à l'originaire et décrites comme suit :

#### **Parcelle A :**

Une partie du lot originaire numéro QUARANTE ET UN (ptie 41), du rang UN SUD-OUEST (Rang 1 Sud-Ouest) du cadastre officiel du Canton de Stratford, dans la circonscription foncière de Thetford, partant du point 3, correspondant au coin Nord du lot 41 du rang 1 sud-ouest étant le point de départ de la présente description; de là, en direction sud-est, selon un gisement de 129°38'30'', sur une distance de 183,94 mètres jusqu'au point 4; et par la suite selon les segments (cordes), directions, distances et gisements suivants :

SEGMENTS (cordes)	DIRECTIONS	DISTANCES (mètres)	GISEMENTS
4 à 1	Sud-Ouest	5,85	220°26'18''
1 à 2	Nord-Ouest	183,90	309°38'30''
2 à 3	Nord-Est	5,85	40°02'44''
A = Arc, R = Rayon et C = Corde			

Ladite parcelle est bornée comme suit :

SEGMENTS (cordes)	DIRECTION	BORNANT
1 à 2	Sud-Ouest	Une partie du lot 41 du rang 1 Sud-Ouest
2 à 3	Nord-Ouest	Une partie du lot 40 du rang 1 Sud-Ouest
3 à 4	Nord-est	Une partie du lot 41 du rang 1 Nord-Est
4 à 1	Sud-Est	Partie d'un chemin montré à l'originaire
Contenant une superficie totale de 1076,4 mètres carrés.		

**Parcelle B :**

Une partie du lot originaire numéro QUARANTE (ptie 40), du rang UN SUD-OUEST (rg 1 Sud-Ouest), du cadastre officiel du Canton de Stratford, dans la circonscription foncière de Thetford, partant du point 3, correspondant au coin Est du lot 40 du rang 1 sud-ouest étant le point de départ de la présente description; de là, en direction sud-ouest, selon un gisement de 40°02'44'', sur une distance de 5,85 mètres jusqu'au point 2 ; et par la suite selon les segments (cordes), directions, distances et gisements suivants :

SEGMENTS (cordes)	DIRECTIONS	DISTANCES (mètres)	GISEMENTS
2 à 5	Nord-Ouest	70,17	309°38'30''
5 à 6	Nord-Ouest	55,39	306°43'20''
6 à 7	Nord-Ouest	63,99	310°23'16''
7 à 8	Nord-Est	5,85	40°02'44''
8 à 9	Sud-Est	63,84	130°23'16''
9 à 10	Sud-Est	55,35	126°43'20''
10 à 3	Sud-Est	70,36	129°38'30''
A = Arc, R = Rayon et C = Corde			

Ladite parcelle est bornée comme suit :

SEGMENTS (cordes)	DIRECTION	BORNANT
2 à 5	Sud-Ouest	Une partie du lot 40 du rang 1 Sud-Ouest
5 à 6		

SEGMENTS (cordes)	DIRECTION	BORNANT
6 à 7		
7 à 8	Nord-Ouest	Une partie du lot 39 du rang 1 Sud-Ouest
8 à 9 9 à 10 10 à 11	Nord-Est	Une partie du lot 40 du rang 1 Nord-Est
11 à 3	Nord-Est	Une partie du lot 41 du rang 1 Nord-Est
3 à 2	Sud-Est	Une partie du lot 41 du rang 1 Sud- Ouest

Contenant une superficie totale de 1 109,2 mètres carrés.

**Parcelle C :**

Une partie du lot originaire numéro TRENTE-NEUF (ptie 39), du rang UN SUD-OUEST (rg 1 Sud-Ouest), du cadastre officiel du Canton de Stratford, dans la circonscription foncière de Thetford, partant du point 8, correspondant au coin Est du lot 39 du rang 1 Sud-Ouest étant le point de départ de la présente description; de là, en direction sud-ouest, selon un gisement de 220°02'44'', sur une distance de 5,85 mètres jusqu'au point 7; et par la suite selon les segments (cordes), directions, distances et gisements suivants :

SEGMENTS (cordes)	DIRECTIONS	DISTANCES (mètres)	GISEMENTS
7 à 12	Nord-Ouest	111,28	310°23'16''
12 à 13	Nord-Ouest	77,99	311°00'49''
13 à 14	Nord-Est	5,85	40°02'44''
14 à 15	Sud-Est	78,07	131°00'49''
15 à 8	Sud-Est	111,21	130°23'16''

A = Arc, R = Rayon et C = Corde

Ladite parcelle est bornée comme suit :

SEGMENTS (cordes)	DIRECTION	BORNANT
7 à 12 12 à 13	Sud-Ouest	Une partie du lot 39 du rang 1 Sud-Ouest
13 à 14	Nord-Ouest	Une partie du lot 38 du rang 1 Sud-Ouest
14 à 15 15 à 16	Nord-Est	Une partie du lot 39 du rang 1 Nord-Est
16 à 8	Nord-Est	Une partie du lot 40 du rang 1 Nord-Est
8 à 7	Sud-est	Une partie du lot 40 du rang 1 Sud-Ouest

Contenant une superficie totale de 1 107,5 mètres carrés.

**Parcelle D :**

Une partie du lot originaire numéro TRENTE-HUIT (ptie 38), du rang UN SUD-OUEST (rg 1 Sud-Ouest) du cadastre officiel du Canton de Stratford, dans la circonscription foncière de Thetford, partant du point 14, correspondant au coin Est du lot 38 du rang 1 Sud-Ouest étant le point de départ de la présente description; de là, en direction sud-ouest, selon un gisement de 220°02'44'', sur une distance de 5,85 mètres jusqu'au point 13; et par la suite selon les segments (cordes), directions, distances et gisements suivants :

SEGMENTS (cordes)	DIRECTIONS	DISTANCES (mètres)	GISEMENTS
13 à 17	Nord-Ouest	10,25	314°56'51''
17 à 18	Nord-Ouest	177,65	310°33'33''
18 à 19	Nord-Est	5,85	40°01'08''
19 à 20	Sud-Est	186,83	130°33'33''
20 à 14	Sud-Est	1,04	131°05'51''

A = Arc, R = Rayon et C = Corde

Ladite parcelle est bornée comme suit :

SEGMENTS (cordes)	DIRECTION	BORNANT
13 à 17 17 à 18	Sud-Ouest	Une partie du lot 38 du rang 1 Sud-Ouest
18 à 19	Nord-Ouest	Une partie du lot 37 du rang 1 Sud-Ouest
19 à 20	Nord-Est	Une partie du lot 38 du rang 1 Nord-Est
20 à 14	Nord-Est	Une partie du lot 39 du rang 1 Nord-Est
14 à 13	Sud-est	Une partie du lot 39 du rang 1 Sud-Ouest

Contenant une superficie totale de 1 041,1 mètres carrés.

**Parcelle E :**

Une partie du lot originaire numéro TRENTE-HUIT (ptie 38), du rang UN NORD-EST (rg 1 Nord-Est), du cadastre officiel du Canton de Stratford, dans la circonscription foncière de Thetford, partant du point 19, correspondant au coin Ouest du lot 38 du rang 1 Nord-Est étant le point de départ de la présente description; de là, en direction nord-est, selon un gisement de 40°04'38'', sur une distance de 5,85 mètres jusqu'au point 21; et par la suite selon les segments (cordes), directions, distances et gisements suivants :

SEGMENTS (cordes)	DIRECTIONS	DISTANCES (mètres)	GISEMENTS
21 à 22	Sud-Est	178,20	130°33'33''
22 à 23	Sud-Est	8,65	134°56'51''
23 à 20	Sud-Ouest	5,85	220°02'44''
20 à 19	Nord-Ouest	186,83	310°33'33''

SEGMENTS (cordes)	DIRECTIONS	DISTANCES (mètres)	GISEMENTS
A = Arc, R = Rayon et C = Corde			

Ladite parcelle est bornée comme suit :

SEGMENTS (cordes)	DIRECTION	BORNANT
19 à 21	Nord-Ouest	Une partie du lot 37 du rang 1 Nord-Est
21 à 22 22 à 23	Nord-Est	Une partie du lot 38 du rang 1 Nord-Est
23 à 20	Sud-Est	Une partie du lot 39 du rang 1 Nord-Est
20 à 19	Sud-Ouest	Une partie du lot 38 du rang 1 Sud-Ouest
Contenant une superficie totale de 1 152,1 mètres carrés.		

#### Parcelle F :

Une partie du lot originaire numéro TRENTE-NEUF (ptie 39), du rang UN NORD-EST (rg 1 Nord-Est), du cadastre officiel du Canton de Stratford, dans la circonscription foncière de Thetford, partant du point 20, correspondant au coin Ouest du lot 39 du rang 1 Nord-Est étant le point de départ de la présente description; de là, en direction nord-est, selon un gisement de 40°02'44'', sur une distance de 5,85 mètres jusqu'au point 23; et par la suite selon les segments (cordes), directions, distances et gisements suivants :

SEGMENTS (cordes)	DIRECTIONS	DISTANCES (mètres)	GISEMENTS
23 à 24	Sud-Est	1,65	134°56'51''
24 à 25	Sud-Est	77,52	131°00'49''
25 à 26	Sud-Est	109,88	130°23'16''
26 à 16	Sud-Ouest	5,85	220°02'44''
16 à 15	Nord-Ouest	109,95	130°23'16''
15 à 14	Nord-Ouest	78,07	131°00'49''
14 à 20	Nord-Ouest	1,04	131°05'51''
A = Arc, R = Rayon et C = Corde			

Ladite parcelle est bornée comme suit :

SEGMENTS (cordes)	DIRECTION	BORNANT
20 à 23	Nord-Ouest	Une partie du lot 38 du rang 1 Nord-Est
23 à 24 24 à 25 25 à 26	Nord-Est	Une partie du lot 39 du rang 1 Nord-Est

<b>SEGMENTS (cordes)</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>BORNANT</b>
26 à 16	Sud-Est	Une partie du lot 40 du rang 1 Nord-Est
16 à 15 15 à 14	Sud-Ouest	Une partie du lot 39 du rang 1 Sud-Ouest
14 à 20	Sud-Ouest	Une partie du lot 38 du rang 1 Sud-Ouest

Contenant une superficie totale de 1 101,8 mètres carrés.

**Parcelle G :**

Une partie du lot originaire numéro QUARANTE (ptie 40), du rang UN NORD-EST (rg 1 Nord-Est), du cadastre officiel du Canton de Stratford, dans la circonscription foncière de Thetford, partant du point 16, correspondant au coin Ouest du lot 40 du rang 1 Nord-Est étant le point de départ de la présente description; de là, en direction nord-est, selon un gisement de 40°02'44'', sur une distance de 5,85 mètres jusqu'au point 26; et par la suite selon les segments (cordes), directions, distances et gisements suivants :

<b>SEGMENTS (cordes)</b>	<b>DIRECTIONS</b>	<b>DISTANCES (mètres)</b>	<b>GISEMENTS</b>
26 à 27	Sud-Est	64,94	130°23'16''
27 à 28	Sud-Est	55,31	126°43'20''
28 à 29	Sud-Est	68,84	129°38'30''
29 à 11	Sud-Ouest	5,85	220°02'44''
11 à 10	Nord-Ouest	68,65	309°38'30''
10 à 9	Nord-Ouest	55,35	306°43'20''
9 à 16	Nord-Ouest	65,10	310°23'16''

A = Arc, R = Rayon et C = Corde

Ladite parcelle est bornée comme suit :

<b>SEGMENTS (cordes)</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>BORNANT</b>
16 à 26	Nord-Ouest	Une partie du lot 39 du rang 1 Nord-Est
26 à 27 27 à 28 28 à 29	Nord-Est	Une partie du lot 40 du rang 1 Nord-Est
29 à 11	Sud-Est	Une partie du lot 41 du rang 1 Nord-Est
11 à 10 10 à 9 9 à 8	Sud-Ouest	Une partie du lot 40 du rang 1 Sud-Ouest
8 à 16	Sud-Ouest	Une partie du lot 39 du rang 1 Sud-Ouest

Contenant une superficie totale de 1 106,6 mètres carrés.



**Parcelle H :**

Une partie du lot originaire numéro QUARANTE ET UN (ptie 41), du rang UN NORD-EST (rg 1 Nord-Est), du cadastre officiel du Canton de Stratford, dans la circonscription foncière de Thetford, partant du point 11, correspondant au coin Ouest du lot 41 du rang 1 Nord-Est étant le point de départ de la présente description; de là, en direction nord-est, selon un gisement de 40°02'44'', sur une distance de 5,85 mètres jusqu'au point 29; et par la suite selon les segments (cordes), directions, distances et gisements suivants :

SEGMENTS (cordes)	DIRECTIONS	DISTANCES (mètres)	GISEMENTS
29 à 30	Sud-Est	185,70	129°38'30''
30 à 4	Sud-Ouest	5,85	220°26'18''
4 à 11	Nord-Ouest	185,65	309°38'30''

A = Arc, R = Rayon et C = Corde

Ladite parcelle est bornée comme suit :

SEGMENTS (cordes)	DIRECTION	BORNANT
11 à 29	Nord-Ouest	Une partie du lot 40 du rang 1 Nord-Est
29 à 30	Nord-Est	Une partie du lot 41 du rang 1 Nord-Est
30 à 4	Sud-Est	Un chemin montré à l'originaire
4 à 3	Sud-Ouest	Une partie du lot 41 du rang 1 Sud-Ouest
3 à 11	Sud-Ouest	Une partie du lot 40 du rang 1 Sud-Ouest

Contenant une superficie totale de 1 086,6 mètres carrés.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

**QUE** l'acte de cession est conditionnelle à ce que les cessionnaires dudit chemin consentent une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur de l'immeuble appartenant à Monsieur Renaud Proteau et connu et désigné comme étant le lot trente-huit (38), du Rang Un Sud-Ouest, du susdit cadastre, sauf et à distraire la partie dudit chemin ci-dessus décrite.

Que l'acte de cession à intervenir contienne également toutes les clauses usuelles en de tels contrats et que les frais y relatifs soient supportés par les cessionnaires.

**QUE Jacques Fontaine et Manon Goulet**, respectivement maire et directrice générale et secrétaire-trésorière de la corporation, soient et ils sont autorisés à

signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de cession à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

2010-12-259

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 5.2- Chemin Arthur – Demande de Mme Louise Nadeau

La conseillère Maryse Lessard quitte la salle à 19 h 55.

Lecture de la lettre de Madame Louise Nadeau, résidente du chemin Arthur à l'effet de demander à la municipalité de prendre possession d'une partie du chemin Arthur.

Les membres du Conseil ont rencontré Madame Nadeau le 19 novembre. Le conseiller Yvon Lacasse explique qu'une demande similaire avait été refusée précédemment.

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford refuse la demande de Madame Nadeau à l'effet de prendre possession d'une partie du chemin Arthur puisqu'il ne rencontre pas les normes recommandées.

2010-12-260

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

La conseillère Maryse Lessard reprend son siège à 20 h 08.

#### 5.3- Affectation surplus – Camion Peterbilt

La municipalité doit passer une résolution pour rétablir le solde du prêt.

Considérant qu'en 2006, un montant de 23 400\$ n'a pas été versé en capital pour le camion Peterbilt;

Considérant que ce montant a été retourné au surplus accumulé;

Considérant que l'on doit verser ce montant;

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford retire du surplus accumulé général ce montant afin de faire le versement à la caisse du Carrefour des Lacs.

2010-12-261

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 5.4- Rémunération du directeur des travaux publics

Considérant que tous les employés municipaux bénéficieront d'une hausse salariale de 3 % en 2011;

Il est proposé par Jacques Fontaine  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accorde une augmentation de 3 % au directeur des travaux publics.

2010-12-262

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5.5- Achat de 2 pneus sur la rétrocaveuse

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford autorise l'achat de 2 pneus pour la rétrocaveuse pour un montant maximum de 3 000 \$

2010-12-263

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5.6- Camion Peterbilt

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de défrayer un montant de 12 000 \$ + taxes pour l'installation d'un levier sur le camion Peterbilt dans le but de maximiser son utilisation.

2010-12-264

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Le conseiller Daniel Couture explique qu'en modifiant le camion Peterbilt, on veut le rentabiliser été comme hiver. Nous devons nous départir bientôt du camion Mack. La municipalité ne veut pas faire l'acquisition d'un camion neuf.

**6- Urbanisme et environnement**

**7- Loisir et culture**

7.1- Souper Reconnaissance (employés(es) et bénévoles)

Il est proposé par André Gamache  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford prévoit un montant de 600 \$ afin de reconduire la soirée reconnaissance dans le but de remercier les bénévoles et souligner le travail des employés municipaux.

2010-12-265

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

7.2- Domaine Aylmer – MRNF

Il est proposé par Émile Marquis  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford avise le Ministère des Ressources naturelles et Faune par le biais de Madame Jeanne Thériault à l'effet que le projet de Monsieur Richard Tremblay a été abandonné.

De plus, la Municipalité du Canton de Stratford désire l'informer qu'un nouveau projet du promoteur Monsieur Pierre Bédard et Associés leur sera présenté sous peu.

2010-12-266

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## **8- Affaires diverses**

### **8.1- Tour de Communications Vidéotron**

#### **AUTORISATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION DE VIDÉOTRON LTÉE SITUÉ SUR LES LOTS 27-P ET 28-P DU RANG 2 SO DU CANTON DE STRATFORD**

**ATTENDU QUE** Vidéotron Ltée projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford;

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au document « notification du public ».

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

**ATTENDU QUE** la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

**ATTENDU QUE** le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

Il est proposé par Jacques Fontaine  
Et résolu ;

**QUE** la Municipalité du Canton de Stratford soit favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron Ltée, et projeté sur les lots 27-P et 28-P du Rang 2 SO.

D'acheminer copie de cette résolution à Vidéotron Ltée à l'attention de Monsieur Yan Triponez.

2010-12-267

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## **Résolution d'appui à la CPTAQ**

**CONSIDÉRANT QUE** Vidéotron Ltée doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'implantation d'une tour haubanée et équipements connexes de télécommunications sur les lots 27-P et 28-P du Rang 2 SO du Canton de Stratford, propriété de Madame Noëlla Leclerc et Monsieur Jean-Luc Couture ;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été conclue entre Vidéotron Ltée et les propriétaires Madame Noëlla Leclerc et Monsieur Jean-Luc Couture pour l'implantation de la dite tour sur les lots 27-P et 28-P du Rang 2 SO du Canton de Stratford;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de structures de télécommunications sont soumises aux lois du Parlement du Canada et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans les objectifs de la loi sur les télécommunications en favorisant le développement des télécommunications au Canada, en permettant l'accès aux Canadiens dans toutes les régions à des services de télécommunication sûrs, abordables et de qualité et en permettant d'accroître l'efficacité et la compétitivité des télécommunications canadiennes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'implantation de la tour est conforme au Code de sécurité 6 de Santé Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole du lot est faible ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par la demande est constitué d'un boisé mixte ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site choisi pour l'implantation de la tour est celui de moindres impacts sur les activités agricoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'implantation d'une tour de télécommunications n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas, ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour l'implantation de la tour afin d'assurer la continuité et le fonctionnement adéquat du réseau de télécommunications ;

**CONSIDÉRANT QU'**une tour de télécommunications n'est pas considérée immeuble protégé au sens du RCI de la MRC le Granit;

**CONSIDÉRANT QUE** pour transmettre le formulaire du demandeur à la CPTAQ, nous devons lui joindre une résolution d'appui;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Jacques Fontaine  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford appuie la demande à la CPTAQ de Vidéotron Itée.

2010-12-268

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## 8.2- Demande d'appui pour une Maison fin de vie

Attendu que différents intervenants de la MRC du Granit réfléchissent et travaillent à la mise en place, sur notre territoire, de services de soins palliatifs spécialisés afin d'offrir aux patients en fait de vie un accompagnement adéquat;

Attendu que les études réalisées en ce sens montrent un vieillissement de la population et de grands besoins en cette matière;

Attendu que tout le territoire de l'Estrie une seule maison de soins palliatifs est en opération et que cette maison est située à Sherbrooke;

Attendu que le besoin de services en soins palliatifs dans notre MRC est indéniable car il n'y a présentement aucun lit dédié et financé pour les soins palliatifs sur le territoire du Centre de Santé et des Services sociaux du Granit;

Attendu que les personnes concernées et leur famille désirent recevoir des soins appropriés et le plus près possible de leur milieu de vie;

Il est proposé par J. Denis Picard  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford donne son appui au projet Maison fin de vie de la MRC du Granit.

2010-12-269

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 8.3- Coop Communication et développement de Stratford

Demande d'endossement de 95 520 \$

Attendu que la Municipalité du Canton de Stratford a déjà investi 40 000 \$ directement dans la coopérative en parts privilégiées ;

Attendu que les garanties attachées à ce cautionnement sont minimales;

Considérant que nous nous devons de protéger les argents des citoyens;

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford refuse l'endossement de ce montant.

La conseillère Maryse Lessard ajoute un considérant en mentionnant qu'elle base sa décision sur ce qu'elle comprend de la loi sur l'interdiction des subventions municipales, il est interdit de garantir par endossement une somme d'argent empruntée.

2010-12-270

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 8.4- Postes Canada – Heures ouverture

Il est proposé par J. Denis Picard  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford approuve le nouvel horaire du bureau de poste présenté par Madame Solange Quirion.

2010-12-271

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## 9- Liste de la correspondance et invitations

### Informel :

1. Offre de services - Yannick Richard
2. Dépôt d'un projet de Centre Culturel à Stratford

Le conseiller André Gamache ajoute qu'il y a concertation entre différents organismes dans le but de réunir les activités au même endroit. C'est un projet dispendieux et à long terme, mais qui mérite d'être considéré afin d'appuyer la dynamique culturelle dans notre communauté. C'est à suivre. L'ancien presbytère pourrait dans le futur porter le nom de Centre culturel Uldéric Côté.

3. Dates inscription à la maternelle

### Demandes de support financier :

1. Association Touristique du Lac Aylmer – 850 \$/ année
2. CLD – Contribution 2011 – 630 \$ / année

Monsieur le maire Jacques Fontaine mentionne que ce n'est pas le citoyen qui doit payer par ses taxes pour mousser le tourisme de 2 commerces. Le conseil a écrit à ses 2 commerces leur mentionnant que la municipalité pourrait payer 50% de la facture conditionnellement à ce qu'ils paient l'autre 50%. La municipalité contribue déjà par sa quote-part à la MRC.

### Invitations :

1. UMQ – Caucus le 13 janvier 2011
2. Centre Amitié de Stratford – Activité

### **10- Période inter-actions**

Le maire et les conseillers répondent aux questions et interrogations des citoyens et citoyennes.

20 h 55 La séance est suspendue afin de permettre la tenue de la séance extraordinaire sur le budget.

21 h 25 Reprise de la séance ordinaire

### **11- Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce sixième (6) jour de décembre 2010.

### **12- Levée de la session régulière**

Il est proposé par Jacques Fontaine  
Et résolu;

Que la séance régulière soit levée à 21 h 36 .

2010-12-272

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Jacques Fontaine  
Maire

Manon Goulet  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

